



Arrêté préfectoral du 10 juillet 2025

2025-003 alerte sur le bassin "Doller amont, Fecht, Weiss, Lauch".

Nous vous informons d'un changement de situation à Roderen :

- l'eau du robinet passe en **alerte**
- l'eau prélevée dans les cours d'eau n'est **pas concernée par les restrictions**
- l'eau prélevée dans les nappes n'est **pas concernée par les restrictions**

Ces niveaux peuvent nécessiter l'adoption de restrictions pour **préserver nos ressources en eau**. Pour obtenir le **détail des mesures** concernant cette adresse, nous vous invitons à consulter le site Vigieau.

Arrosage des jardins potagers

Interdiction horaire de 10h à 18h. Arrosage uniquement à l'arrosoir ou par goutte à goutte.

Arrosage des pelouses, espaces verts et massifs fleuris en pleine terre ou en contenants divers (pots, bacs, jardinières,...)

Interdiction de 10h à 18h.

Arrosage des terrains de sport

Interdiction de 10h à 18h.

Remplissage / vidange des plans d'eau

Interdiction sauf pour les usages commerciaux sous réserve d'autorisation du service de la police de l'eau.

Remplissage et vidange de piscines privées (de plus d'1 m3)

Interdiction de remplissage sauf remise à niveau et première mise en eau si le chantier avait débuté avant les premières restrictions et après accord du gestionnaire du réseau AEP (eau potable).

Lavage des véhicules

Interdiction sauf dans les stations professionnelles sur les pistes équipées de haute pression ou de système de recyclage (minimum 70 % d'eau recyclée) ou portique programmé ÉCO sur ouverture partielle.

Nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées

Interdiction sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel.

Alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement

Arrêt des fontaines publiques et privées en circuit ouvert dans la mesure où cela est techniquement possible, les prélèvements sont régis par les différentes dispositions de l'arrêté